

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Délibérations prise en Conseil Communautaire lors de sa Séance du 10 avril 2008

* * *

Objet : Installation du Conseil Communautaire, Election du Président, Fixation du nombre de Vice-présidents et des membres du Bureau, Election des Vice-Présidents, Election des autres membres du Bureau

La séance est ouverte sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jacques BOHERE après avoir constaté que le quorum est atteint.

Il est procédé à l'installation des élus communautaires :

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACHIVILLERS	MARCHAL Eric	DARTHENAY Sandrine
	LAUNAY Marc	FREMION Guillaume
BOISSY LE BOIS	ROLAND Jean	MANSARD Annie
	POULEAU Marie-José	DIEUDONNE Hubert
BOUBIERS	SAUVAGET Claude	CAUDRON Xavier
	LEVESQUE Benoît	KOZA Ivan
BOUCONVILLERS	COTTIN Pascal	MARTIN Marie-Claude
	MORIN Philippe	LAFEUILLADE Denise
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	DELAMARE Jérôme
	DELARUE Guy	BROUX Jacques
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	PIZON Christine
	THOMAS Jean-François	GAUTIER Valérie
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	FAUCHER Pierre-Marie
	MATTIUSSI René	FLEURY Laurent
CHAUMONT- EN VEXIN	RAMBOUR Pierre	RAYNAL Serge
	RETHORE François	HARROIS Hubert
	DESESSART Thierry	BISIAUX Roland
	MORAND Philippe	MAHE Laurent
	MEDICI Guy	PELLE Marie-José
COURCELLES LES GISORS	MARECHAL Daniel	GILLOUARD Eric
	FRIGIOTTI Alain	BELHOSTE Jean-Pierre
DELINCOURT	NEELS Laurent	LEDANOIS Daniel
	MERIEAU Philippe	DESRUET Lydie
ENENCOURT LEAGE	ROBINAUD Angèle	MALLET Rudy
	DAVID Francis	de BOYSSON Robert
ENENCOURT LE SEC	LOISEAU Gérard	LALLIER Emmanuel
	BARREAU Christophe	LAUDE Georges
ERAGNY SUR EPTE	PAKLEPA André	FOURNIER Josiane
	MASURIER Didier	CAVILLE Richard
	LETIERCE Luc	POQUET Daniel

FAY LES ETANGS	ANANOS Thierry	GHEQUIERE Jacques
	de BUEIL Michel	BRUYER Franck
FLEURY	FORT Philippe	GAILLARD Sandrine
	POSTEL Jean-Pierre	CUYPERS François
FRESNES L'EGUILLON	BOUCHARD Jean-Michel	LEGROS Christian
	WEISS Olivier	WOIRIN Cyril
HADANCOURT LE HT CLOCHER	LETAILLEUR Michel	LINQUIER Vincent
	LAHOLLANDE Laurent	DUPAS Olivier
HARDIVILLERS EN VEXIN	GRAMMATYKA Victor	GUILLIAUMET Renée
	BOUTEILLER Gérard	ESTEVEES Adriano
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
	CANDELLIER Emmanuel	FERREIRA Joaquim
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé	STREMON René
	MONGE Maurice	CHARDON Sylvie
LA HOUSOYE	PANTENIER Pierre	LACHAUD Patrick
	BAUCHE Mylène	TIXIER Laurent
LATTAINVILLE	GATELLIER Martine	JOYE Martine
	DELAHAYES Jean	HERAULT Philippe
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc
	SAVIGNAT Lucien	GALLOIS Jean-Paul
LE MESNIL THERIBUS	CHAGNEAUD Jean-Pierre	MARCHAND Guy
	PIAT Jean-Marc	LHUISSIER Marc
LIANCOURT SAINT-PIERRE	ROULLIER Denys	DEJOURS Catherine
	LE CHARPENTIER Dominique	HOPKINS Stephen
LIERVILLE	de CHEZELLES Pierre	DAPREMONT Stéphane
	GRONOSTAJ Wladyslaw	GARNERET Christian
LOCONVILLE	PASQUELIN Philippe	STEINMAYER Serge
	GAUTIER Philippe	BONFILS Max
MONNEVILLE	NOURTIER Jacky	ANTOINETTE Bernard
	ATTELEYN Jean-Marie	HANUSSE Claude
MONTAGNY-EN- VEXIN	GILLES Jean-Pierre	GILLES Anne
	MICHEL Thierry	BURGADE Gilles
MONTJAVOULT	LUBRANO Gérard	GRISVARD Laurent
	MIRALLES Michel	LE FOLL Georges
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
	ELIE Dominique	HUERTAS Marc
PORCHEUX	RENAULT Christiane	SAYON Françoise
	DURAND Marie-Hélène	BALBO Flavien
REILLY	DESRUELLE Patrick	METZGER Marc
	JOURNEE Pierre	MORIN Michel
SENOTS	LEMAITRE Gérard	DUBOILLE Jean-Pierre
	GUIGNIER Patrick	LOUVET Patrick
SERANS	LAGNIAUX Gérard	DEBAY Daniel
	GORE Jean-François	BOULAND Elisa
THIBIVILLERS	RENAUD Bernard	FAVREAU Pierre
	BOHERE Jacques	RENAUD Hervé

TOURLY	GODARD Jean-Jacques	FLICHY Christophe
	BOISSY Luc	HERBLIN Benoît
TRIE CHATEAU	KARPOFF Jacques	JUNGHAEN Jean-Luc
	DAVID Didier	BENIGNI Christiane
	JOUETTE Sylviane	HEIRWEGH Franck
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	GAILLET René
	YOUNG Pascal	JOLY Bernard
TROUSSURES	LE GALL Gisèle	DE KONINCK Christian
	MULLER Maxime	MOUSSY Patrick
VAUDANCOURT	MEAUDRE Charles	MARY Geneviève
	BUËL Jean-Pierre	DALLONGEVILLE Daniel
VILLERS SUR TRIE	MEGRET Pierre	GEKIERE Joël
	MARQUANT Didier	ELUAU Nora

Monsieur Maxime MULLER exerce les fonctions de secrétaire de séance en tant que benjamin de l'assemblée.

Messieurs Luc BOISSY et Gérard BOUTEILLER sont désignés en qualité de scrutateurs.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

ELECTION DU PRESIDENT

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :

- Monsieur Gérard LEMAITRE
- Monsieur Pierre MEGRET

Premier tour de scrutin

Nombre de présents : 83
 Nombre de votants : 89
 Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 2
 Nombre de bulletins nuls : 0
 Suffrages exprimés : 87
 Majorité absolue : 44

Monsieur Gérard LEMAITRE a obtenu 45 voix
 Monsieur Pierre MEGRET a obtenu 42 voix.

Le doyen d'âge déclare Monsieur Gérard LEMAITRE est élu au premier tour avec 45 voix.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET MEMBRES DU BUREAU

Le Président nouvellement élu propose de maintenir le nombre de Vice-Présidents à 5 mais d'augmenter les membres du Bureau à 15, ce qui porte le nombre total des membres du Bureau à 21.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président.

ELECTION des VICE-PRESIDENTS

Il est procédé au déroulement du vote :

ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT :

Après un appel de candidature, 1 candidat se présente. Il s'agit de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Premier tour de scrutin

Nombre de présents : 83
Nombre de votants : 89
Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 19
Nombre de bulletins nuls : 1
Suffrages exprimés : 69
Majorité absolue : 35

Monsieur Bertrand GERNEZ a obtenu 61 voix.
Monsieur Pierre MEGRET a obtenu 6 voix.
Monsieur Pierre RAMBOUR a obtenu 2 voix.

Monsieur Bertrand GERNEZ ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé premier Vice-Président.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT :

Après un appel de candidature, 1 candidat se présente. Il s'agit de Monsieur Pierre RAMBOUR.

Premier tour de scrutin

Nombre de présents : 83
Nombre de votants : 89
Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 17
Nombre de bulletins nuls : 1
Suffrages exprimés : 71
Majorité absolue : 36

Monsieur Pierre RAMBOUR a obtenu 62 voix
Monsieur Pierre MEGRET a obtenu 9 voix.

Monsieur Pierre RAMBOUR ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé deuxième Vice-Président.

ELECTION DU TROISIEME VICE-PRESIDENT :

Après un appel de candidature, 1 candidat se présente. Il s'agit de Monsieur Jean-Jacques GODARD.

Premier tour de scrutin

Nombre de présents : 83
Nombre de votants : 89
Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 12
Nombre de bulletins nuls : 2
Suffrages exprimés : 75
Majorité absolue : 38

Monsieur Jean-Jacques GODARD a obtenu 62 voix
Monsieur Pierre MEGRET a obtenu 13 voix.

Monsieur Jean-Jacques GODARD ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé troisième Vice-Président.

Monsieur Bernard RENAUD quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur BOHERE.

ELECTION DU QUATRIEME VICE-PRESIDENT :

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :
- Monsieur Philippe MORIN
- Monsieur Pascal YOUNG

Premier tour de scrutin

Nombre de présents : 82
Nombre de votants : 89
Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 11
Nombre de bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 78
Majorité absolue : 39

Monsieur Philippe MORIN a obtenu 42 voix
Monsieur Pascal YOUNG a obtenu 27 voix.
Monsieur Pierre MEGRET a obtenu 8 voix.
Monsieur Claude VANSTEELANT a obtenu 1 voix.

Monsieur Philippe MORIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé quatrième Vice-Président.

ELECTION DU CINQUIEME VICE-PRESIDENT :

Après un appel de candidature, 2 candidats se présentent. Il s'agit de :
- Monsieur Jean-Pierre GILLES
- Monsieur Philippe FORT

Premier tour de scrutin

Nombre de présents : 82
Nombre de votants : 89
Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 6
Nombre de bulletins nuls : 2
Suffrages exprimés : 81
Majorité absolue : 41

Monsieur Jean-Pierre GILLES a obtenu 44 voix.
Monsieur Philippe FORT a obtenu 33 voix.
Monsieur Pierre MEGRET a obtenu 3 voix.
Monsieur Luc LETIERCE a obtenu 1 voix.

Monsieur Jean-Pierre GILLES ayant obtenu la majorité absolue au premier tour est proclamé cinquième Vice-Président.

Madame Gisèle LE GALL et Monsieur Maxime MULLER quittent la séance.

Madame F. SAYON (Suppléante de Madame DURAND) quitte la séance et remet le pouvoir de Madame DURAND à Madame RENAULT.

Monsieur Daniel MARECHAL quitte la séance et donne Pouvoir à Monsieur RAMBOUR.

ELECTION des MEMBRES DU BUREAU

Après un appel de candidature, 23 candidats se présentent. Il s'agit de :

- Monsieur Jean-Marie ATTELEYN
- Monsieur Pierre de CHEZELLES
- Monsieur Hervé DESSEIN
- Monsieur Alain FRIGIOTTI
- Monsieur Victor GRAMMATYKA
- Monsieur Jacques KARPOFF
- Monsieur Gérard LAGNIAUX
- Monsieur Pascal LAROCHE
- Monsieur Hervé LEFEVRE
- Monsieur Luc LETIERCE
- Monsieur Charles MEAUDRE
- Monsieur Philippe PASQUELIN
- Madame Christiane RENAULT
- Monsieur François RETHORE
- Monsieur Claude VANSTEELANT
- Monsieur Philippe FORT
- Madame Martine GATELLIER
- Monsieur Philippe MERIEAU
- Monsieur Denys ROULLIER
- Monsieur Laurent LAHOLLANDE
- Monsieur Daniel MARECHAL
- Monsieur Marc LAUNAY
- Monsieur Olivier WEISS

Il est procédé au déroulement du vote :

Premier tour de scrutin

Nombre de présents : 78
Nombre de votants : 87
Nombre de bulletins blancs trouvés dans l'urne : 0
Nombre de bulletins nuls : 2
Suffrages exprimés : 85
Majorité absolue : 43

Monsieur Philippe PASQUELIN est élu avec 74 voix.
Monsieur Jean-Marie ATTELEYN est élu avec 72 voix
Monsieur Hervé DESSEIN est élu avec 71 voix
Monsieur Pierre de CHEZELLES est élu avec 69 voix
Monsieur Victor GRAMMATYKA est élu avec 69 voix
Monsieur François RETHORE est élu avec 69 voix
Monsieur Gérard LAGNIAUX est élu avec 68 voix
Monsieur Jacques KARPOFF est élu avec 67 voix
Monsieur Charles MEAUDRE est élu avec 67 voix
Monsieur Alain FRIGIOTTI est élu avec 66 voix
Monsieur Luc LETIERCE est élu avec 66 voix
Monsieur Pascal LAROCHE est élu avec 65 voix
Monsieur Hervé LEFEVRE est élu avec 65 voix
Madame Christiane RENAULT est élu avec 60 voix
Monsieur Claude VANSTEELANT est élu avec 59 voix

Madame Martine GATELLIER a obtenu 47 voix.
Monsieur Philippe FORT a obtenu 34 voix.
Monsieur Philippe MERIEAU a obtenu 29 voix.
Monsieur Denys ROULLIER a obtenu 25 voix.
Monsieur Marc LAUNAY a obtenu 21 voix.
Monsieur Daniel MARECHAL a obtenu 21 voix.
Monsieur Laurent LAHOLLANDE a obtenu 20 voix.
Monsieur Olivier WEISS a obtenu 11 voix.
Monsieur Benoît LEVESQUE a obtenu 2 voix.
Monsieur Pascal YOUNG a obtenu 2 voix.

* * *

Objet : Constitution des Commissions

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de créer les commissions suivantes :

- Commission « Aménagement du territoire / Tourisme-Culture »
- Commission « Economie-Emploi »
- Commission « Sport-Education »
- Commission « Traitement des déchets »
- Commission « Action sociale »
- Commission « Eau / Assainissement – SPANC »
- Comité Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

* * *

Objet : Délégation du Conseil au Bureau et au Président

Afin de faciliter la gestion de la collectivité, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la Loi « Chevènement » du 12 juillet 1999, stipule :

« le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant », à l'exception d'une liste de domaines, qui demeurent de la seule compétence du Conseil Syndical.

La délégation au bureau est donc générale, sauf les domaines réservés. A l'inverse, la délégation au Président, à l'image de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux maires, dresse une liste nominative et précise des délégations :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges,
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Enfin, considérant qu'au titre de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales il est stipulé que « *Il [le Président] représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale...* », il n'y a pas lieu de prévoir cette délégation de pouvoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,
DECIDE de déléguer, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **au Bureau**, une délégation générale sauf pour les domaines délégués au Président et sauf pour :
 - le vote du budget,
 - l'approbation des compte administratifs et compte de gestion,
 - l'institution et la fixation des taux ou tarifs de taxe et redevances,
 - les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
 - l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public,
 - Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - la délégation de la gestion d'un service public,
 - Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.
- **au Président**, une délégation générale sauf pour les domaines suivants :
 - le vote du budget,
 - l'approbation des compte administratifs et compte de gestion,
 - l'institution et la fixation des taux ou tarifs de taxe et redevances,

- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

CHARGE le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, de l'ensemble des attributions prévues pour le maire, et par analogie, à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Président, par le bureau communautaire ou le conseil communautaire.

DECIDE que, lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le bureau communautaire rendent compte au conseil communautaire de leurs travaux.

* * *

Objet : Délégation du conseil Communautaire au Président l'autorisant à signer les marchés publics passés selon la procédure adaptée pour un montant maximal de 206 000 €HT, conformément au décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2007-1850 du 26 décembre 2007 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics,

Les marchés d'un montant maximum de 206 000 € HT peuvent être passés selon une procédure adaptée c'est à dire que la personne responsable du marché détermine les modalités de publicité et de mise en concurrence.

En conséquence, le Conseil Communautaire doit délibérer, conformément au nouveau décret, pour donner délégation au Président afin de signer et d'exécuter les marchés d'un montant maximum de 206 000 €HT fixé par l'assemblée. Il s'agit des marchés en procédure adaptée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 79

Nombre de voix POUR : 77

Nombre de voix CONTRE : 2

(Mrs ROULLIER et LE CHARPENTIER ayant donné son pouvoir à Mr ROULLIER)

Abstention : 0

- DECIDE d'autoriser le Président jusqu'à la fin de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant maximum de 206 000 €HT lorsque les crédits sont inscrits au budget

- AUTORISE le Président, conformément à l'article L. 2122-23, à subdéléguer, par arrêté, à un ou plusieurs vice-présidents, dans les conditions de l'article L.2122-18 du CGCT, les décisions prises en vertu de la présente délégation.

* * *

Objet : Commission d'appel d'offres – élection des membres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} Août 2006 portant Code des Marchés Publics, et plus particulièrement les articles 22 et 23,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres d'un EPCI est composée du Président de cet établissement ou de son représentant et d'un nombre de représentants égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus par l'assemblée délibérante de l'établissement,

Considérant que la Commune de référence « *au nombre d'habitants le plus élevé* » est Chaumont-en-Vexin,

Il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres dans les mêmes conditions, à savoir le Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

A titre d'information, il est précisé que peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- un représentant du service technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
- des personnalités désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ;

Lorsqu'ils sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

La Commission d'Appel d'Offres peut faire appel au concours d'agents de la personne publique compétents en matière de droit des marchés publics.

Les convocations aux réunions de la Commission sont adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date prévue de la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Enfin, la Commission d'Appel d'Offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous ces membres peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Nombre de votants : 79

Nombre de voix POUR : 71

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 8

(Mrs ROULLIER et LE CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Mr ROULLIER, MONGE et LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mr MONGE, FORT, WEISS, LAUNAY et MARCHAL)

Décide d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Titulaires :

- Monsieur Gérard LEMAITRE, Président
- Monsieur Pierre RAMBOUR
- Monsieur Bertrand GERNEZ
- Monsieur Claude VANSTEELANT

Suppléants :

- Monsieur Philippe MORIN
- Monsieur Jacques KARPOFF
- Monsieur Pascal LAROCHE

* * *

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux

Le Président précise,

conformément à la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 art. 5 I, 23 II Journal Officiel du 28 février 2002 en vigueur le 28 février 2003,

à l'Ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 art. 15 Journal Officiel du 19 juin 2004

et à la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 art. 58 I Journal Officiel du 31 décembre 2006,

qu'il convient de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission est présidée par le Président de la CCVT et est composée de diverses autres personnalités élues à la représentation proportionnelle.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 79

Nombre de voix POUR : 74

Nombre de voix CONTRE : 1 (Mr LAUNAY)

Abstentions : 4

(Mrs WEISS, FORT, MONGE et LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mr MONGE)

DESIGNE à la commission consultative des services publics locaux, les membres suivants :

Membres titulaires :

- ✓ Gérard LEMAITRE
- ✓ Bertrand GERNEZ
- ✓ Jean-Jacques GODARD
- ✓ Jacques KARPOFF

Membres suppléants :

- Philippe MORIN
- Martine GATELLIER
- Jean-Pierre CHAINEAUD
- Gérard BOUTEILLER

Associations :

- ✓ AFIB (Association Intercommunale de Beauvais)
- ✓ CLUB SPORTIF CHAUMONTOIS – Section football
- ✓ VMEH (Visite Malades Etablissements Hospitaliers)
- ✓ LE PETILLON

* * *

Objet : Désignation d'un représentant au CNAS

Monsieur le Président rappelle que le District auquel s'est substituée de plein droit la Communauté de Communes a décidé par délibération du 29 septembre 1997 d'adhérer au CNAS (comité national d'action sociale) pour le personnel des collectivités territoriales.

Les nouveaux statuts du CNAS précisent qu'il faut maintenant procéder à la désignation d'un délégué local dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal, soit six ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE le délégué suivant :

- Monsieur Jean-Pierre GILLES

* * *

Objet : Complexe aquatique : Désignation des délégués au Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin (SMCNV)

Dans le cadre de sa compétence Sports et plus particulièrement la création et gestion d'une nouvelle piscine à vocation ludique,

Dans le cadre de la mise en place du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin,

Le Président propose d'élire les délégués suivants qui représenteront la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au sein du Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin soit 10 titulaires et 10 suppléants :

Titulaires :

- LEMAITRE Gérard
- CHAINEAUD Jean-Pierre
- GATELLIER Martine
- GERNEZ Bertrand
- GODARD Jean-Jacques
- KARPOFF Jacques
- LAGNIAUX Gérard
- LE GALL Gisèle
- MEAUDRE Charles
- MORIN Philippe

Suppléants :

- ATTELEYN Jean-Marie
- BOUTEILLER Gérard
- DAVID Didier
- DESSEIN Hervé
- GILLES Jean-Pierre
- LAROCHE Pascal
- LETAILLEUR Michel
- PANTENIER Pierre
- ROLAND Jean
- SAUVAGET Claude

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la nomination des 10 titulaires et des 10 suppléants comme indiqués ci-dessus pour siéger au Syndicat Mixte pour la réalisation et la gestion du Centre Nautique du Vexin.

* * *

Objet : Désignation des représentants au Syndicat Mixte d'Aménagement du Sud Ouest de l'Oise (SMA)

Monsieur le Président rappelle que le District auquel s'est substituée de plein droit la Communauté de Communes, a décidé par délibération du 6 juillet 1994 d'adhérer au SMA.

L'article 5 des statuts du SMA dispose que notre groupement intercommunal est représenté **par 50 délégués.**

Il demande alors au Conseil Communautaire de procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE les 50 délégués dont la liste est jointe pour représenter la Communauté de Communes aux différentes réunions du SMA.

COMMUNES	NOMBRE DELEGUES 2008	DELEGUES
CHAUMONT-EN-VEXIN	5	-Pierre RAMBOUR -Thierry DESESSART -François RETHORE -Daniel MARECHAL -Philippe MORAND
TRIE-CHATEAU	3	-Jacques KARPOFF -Didier DAVID -Sylviane JOUETTE
JOUY SOUS THELLE	2	-Hervé LEFEVRE -Maurice MONGE

COURCELLES-LES-GISORS	2	-Alain FRIGIOTTI -Laurent NEELS
MONNEVILLE	1	-Jacky NOURTIER
LE MESNIL THERIBUS	1	-Jean-Pierre CHAINEAUD
LAVILLETERTRE	1	-Hervé DESSEIN
LA HOUSOYE	1	-Pierre PANTENIER
LIANCOURT-ST-PIERRE	1	-Denys ROULLIER
MONTAGNY-EN-VEXIN	1	-Jean-Pierre GILLES
ERAGNY-SUR-EPTE	1	-Didier MASURIER
DELINCOURT	1	-Philippe MERIEAU
FLEURY	1	-Jean-Pierre POSTEL
FRESNES-L'EGUILLON	1	-Jean-Michel BOUCHARD
MONTJAVOULT	1	- Gérard LUBRANO
BOUBIERS	1	-Claude SAUVAGET
FAY-LES-ETANGS	1	-Thierry ANANOS
BOUCONVILLERS	1	-Philippe MORIN
HADANCOURT-LE-HT CL	1	-Michel LETAILLEUR
BACHIVILLERS	1	-Eric MARCHAL
PARNES	1	-Pascal LAROCHE
TRIE-LA-VILLE	1	-Pascal YOUNG
BOURY-EN-VEXIN	1	-Marie-José DEPOILLY
CHAMBORS	1	-Didier GOUGIBUS
VILLERS-SUR-TRIE	1	-Pierre MEGRET
SENOTS	1	-Gérard LEMAITRE
LOCONVILLE	1	-Philippe GAUTIER

PORCHEUX	1	-Christiane RENAULT
LIERVILLE	1	-Pierre de CHEZELLES
SERANS	1	-Gérard LAGNIAUX
THIBIVILLERS	1	-Bernard RENAUD
BOUTENCOURT	1	-Joseph LEFEVER
JAMERICOURT	1	-Bertrand GERNEZ
ENENCOURT-LE-SEC	1	-Christophe BARREAU
TOURLY	1	-Jean-Jacques GODARD
BOISSY-LE-BOIS	1	-Jean ROLAND
REILLY	1	-Patrick DESRUELLE
LATTAINVILLE	1	-Martine GATELLIER
TROUSSURES	1	-Gisèle LE GALL
VAUDANCOURT	1	-Charles MEAUDRE
HARDIVILLERS	1	-Victor GRAMMATYKA
ENENCOURT-LEAGE	1	-Francis DAVID

* * *

Objet : Désignation des représentants à l'OCIDO

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, conformément à l'article 11 des statuts de l'OCIDO, de procéder à la désignation de 2 représentants au sein de cette structure.

Il demande alors au Conseil Communautaire de procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Christiane RENAULT, déléguée titulaire
Monsieur Pierre PANTENIER, délégué suppléant

pour représenter la Communauté de Communes aux différentes réunions statutaires de l'OCIDO.

* * *

Objet : Désignation des représentants à l'ADICO

Conformément aux statuts de l'ADICO, le Président propose la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De déléguer Monsieur Pascal LAROCHE, délégué titulaire
 Monsieur Gérard BOUTEILLER, délégué suppléant

Pour représenter la Communauté de Communes lors des assemblées générales de l'ADICO.

* * *

Objet : Désignation des représentants au collège Saint Exupéry - Chaumont-en-Vexin

Conformément aux propositions du principal du collège Saint Exupéry de Chaumont-en-Vexin, le Président soumet à l'assemblée la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour ledit collège.

Collège Saint Exupéry :

- Candidature : Monsieur Gérard LAGNIAUX

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 79

Nombre de voix POUR : 73

Nombre de voix CONTRE : 4

(FORT, BOUCHARD, MARCHAL, LAUNAY)

Abstentions : 2

(MONGE et Mr LEFEVRE ayant donné pouvoir à Mr MONGE)

- Candidature : Monsieur Francis DAVID, élu à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE

- Titulaire : Monsieur Gérard LAGNIAUX
- Suppléant : Monsieur Francis DAVID

* * *

Objet : Désignation des représentants au collège Guy de Maupassant - Chaumont-en-Vexin

Conformément aux propositions du principal du collège Guy de Maupassant de Chaumont-en-Vexin, le Président soumet à l'assemblée la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour ledit collège.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

Collège Guy de Maupassant :

- Titulaire : Monsieur Victor GRAMMATYKA
- Suppléant : Monsieur Olivier WEISS

* * *

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes à la Mission Locale de Beauvais

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de représentants de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration :

- Monsieur Jean-Jacques GODARD
- Monsieur Victor GRAMMATYKA

DESIGNE en qualité de représentants de la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Pierre RAMBOUR
- Monsieur François RETHORE
- Monsieur Jean ROLAND

* * *

Objet : Désignation des délégués au Conseil d'Administration de la MEF (Maison de l'Emploi et de la Formation) du Sud Ouest de l'Oise

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique » et notamment dans le cadre de la création et la gestion de la Maison de l'Emploi,

Vu la constitution de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) du Sud-Ouest de l'Oise, en partenariat avec les villes de Méru et de Chambly,

Le Président précise qu'il convient d'élire les délégués qui siègeront au Conseil d'Administration de la MEF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ELIT les personnes suivantes pour siéger au Conseil d'Administration de la MEF (Maison de l'Emploi et de la Formation) du Sud Ouest de L'Oise :

1. Monsieur Pierre RAMBOUR
2. Monsieur François RETHORE
3. Monsieur Luc LETIERCE

* * *

Objet : Désignation des représentants de la Communauté de Communes à la Sémoise

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE en qualité de représentants de la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale de la Sémoise :

- 1 titulaire : Monsieur François RETHORE
- 1 suppléant : Monsieur Gérard LEMAITRE